

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Madame Graziella LANG, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSÉO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Christian RISSER
Madame Orlane GIEGELMANN donne procuration à Monsieur Jean-Louis CORTI
Madame Christine FEDRY donne procuration à Monsieur Francis KOHLER, absent
Monsieur Francis KOHLER donne procuration à Madame Geneviève ZANDONELLA
Marianne LOEWERT donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE

Monsieur KOHLER étant absent, la procuration donnée par Madame Christine FEDRY ne peut pas être prise en compte.

Etaient absentes :

Madame Sylvie NUZZO

Secrétaire de séance : Lucie ANDOLFATTO assistée de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 9 juin 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal
4. Taxe foncière des propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
5. Décision modificative n°1 - Hugstein
6. Création et dénomination d'un lieu-dit « Rimlishof »
7. Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
8. Création d'emplois non-permanents pour l'activité périscolaire
9. Mise à jour de l'état des effectifs du personnel communal
10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
11. Subvention Union départementale des sapeurs-pompiers
12. Rapport annuel du Syndicat Electricité et Gaz du Haut-Rhin
13. Rapport annuel du Syndicat des Rivières de Haute-Alsace
14. Rapport annuel Caléo - gaz
15. Rapport annuel Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
16. Communications diverses

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services. Il souhaite également la bienvenue au public et rappelle que celui-ci n'a pas droit à la parole.

Il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents. Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

DEL20210901-01 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021
--

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 9 juin 2021.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DEL20210901-02 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Auez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- de nommer Madame Lucie Andolfatto, Conseillère, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210901-03 : MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

En application de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

L'unique salle de réunion de la mairie, située au 1^{er} étage du bâtiment, ne permet plus d'accueillir les séances du Conseil Municipal dans des conditions satisfaisantes :

- d'une part, en raison de son exiguïté : la réunion de 29 personnes en moyenne (23 élus, 1 DGS, public), à raison de 2 m² par personne, en tenant compte du mobilier et de la circulation, nécessiterait a minima une surface de 58 m² ; la surface de la salle est inférieure à 50 m²,
- d'autre part, la salle de la mairie ne répond pas aux normes d'accessibilité, étant située au 1^{er} étage de la mairie, sans ascenseur.

En raison de la crise sanitaire, les réunions du Conseil Municipal ont lieu depuis plusieurs mois dans la salle du Cercle, afin de permettre le respect des règles de distanciation physique.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Auez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- de réunir, à titre définitif, le Conseil Municipal dans la salle du Cercle, sise 4 rue du 5 février à BUHL, aux motifs de l'exiguïté de la salle de réunion de la mairie et de l'impossibilité d'y respecter les conditions d'accessibilité,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'informer le public par tout moyen.

4. TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

DEL20210901-04 : TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du Code général des impôts - CGI).

Les communes peuvent toutefois délibérer pour :

- supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient, pour tous les nouveaux immeubles à usage d'habitation,
- ou supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient, pour les seuls locaux d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

En effet, l'exonération de 2 ans de TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Avec le transfert de la part départementale de TFPB aux communes, l'objectif de la loi est de maintenir le champ d'exonération dont bénéficiait le contribuable avant la réforme, à savoir une exonération de 2 ans sur la part départementale.

Les communes peuvent cependant décider, en application de l'article 16 de la Loi de Finance pour 2020, de s'opposer partiellement à l'exonération pour tous les nouveaux logements. Dans ce cas, elles peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre de N-1 pour fixer le taux de l'exonération applicable pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale) en N et N+1 à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Pour mémoire, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat. En effet, l'article 128 de la loi de finances pour 1992 a supprimé, à compter de 1992, la compensation budgétaire des exonérations de deux ans de TFPB, pour l'ensemble des immeubles, d'habitation ou non.

La commune, par ailleurs placée dans le réseau d'alerte des finances locales par le Préfet, est tenue de mener des réflexions approfondies, afin de définir des leviers permettant une amélioration progressive de sa situation financière.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Aurez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avant l'approbation de la délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Monsieur Risser précise que cette limitation de l'exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles s'inscrit dans une démarche fiscale globale, engagée pour améliorer la situation financière de la commune.

Le gain escompté pour collectivité pourrait se situer entre 2 000 et 5 000 euros par an.

Pour les pétitionnaires, cette limitation d'exonération représenterait un coût d'environ 500€ par permis de construire.

A la question de Monsieur Schirck concernant la date d'effet de la mesure, Monsieur Risser répond qu'elle entrera en vigueur pour les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - HUGSTEIN

DEL20210901-05 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - HUGSTEIN
--

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Les travaux du Hugstein sont à présent achevés et ont fait l'objet d'une réception sans réserve en date du 28 mai 2021.

Afin de permettre de régler le solde du marché de travaux et du marché de maîtrise d'œuvre (révision de prix), il convient d'adapter les crédits alloués au compte 2316 en dépenses par une minoration des crédits alloués aux travaux de voirie au compte 2152 et ceci comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

c/2152 Installations de voirie	- 2 497.00 €
--------------------------------	---------------------

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

c/2316 Restauration des collections	2 497.00 €
-------------------------------------	-------------------

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Aurez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- d'adopter la décision modificative n°1 – Hugstein, comme exposée ci-dessus.

Avant l'approbation de la délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Monsieur RISSER précise qu'il souhaite présenter bilan définitif et exhaustif de l'opération du Hugstein lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Lang souhaite savoir si la commune pourrait s'opposer à la réalisation de travaux complémentaires, qui seraient souhaités par Guebwiller par exemple. Monsieur Risser explique qu'en pareille hypothèse, une convention serait signée entre les deux communes copropriétaires, ce qui requiert donc l'accord des deux parties. En tout état de cause, au regard des investissements importants déjà réalisés, aucune nouvelle opération de travaux n'est projetée.

Monsieur le Maire précise que des barrières seront mises en place, en régie, afin de sécuriser le site.

Monsieur Corti rappelle que l'entretien du site est réalisé en partenariat avec le club vosgien, l'association Pro Hugsten et les communes de Buhl et Guebwiller.

6. CREATION ET DENOMINATION D'UN LIEU-DIT « RIMLISHOF »

DEL20210901-06 : CREATION ET DENOMINATION D'UN LIEU-DIT « RIMLISHOF »
--

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

La vitesse maximum autorisée sur la route de Murbach (Route Départementale 40II) est actuellement fixée à 70km/h.

Cette portion de route, du fait de sa configuration, ne peut être aménagée pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Elle dessert la colonie de vacances du Rimlishof et de nombreux piétons l'empruntent pour se rendre au centre de Buhl (écoles, commerces...). Elle est par ailleurs fréquentée par de nombreux cyclistes se rendant vers Murbach.

Aussi, afin d'accroître la sécurité des usagers, il est proposé de limiter la vitesse à 50km/h sur une portion de la route départementale, à proximité du Centre du Rimlishof.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création et dénomination d'un lieu-dit.

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage

et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En outre, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la nécessité de prendre des mesures visant à accroître la sécurité des usagers de ladite route départementale,

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Auez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- de valider le principe de nommage et de numérotage des voies de la commune,
- de valider la création et dénomination du lieu-dit « Rimlishof », située sur la RD40II, du PR0+480 au PR1+120, conformément à la cartographie jointe en annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace aux fins de limitation de la vitesse à 50km/h dans le lieu-dit « Rimlishof » et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant l'approbation de la délibération, les débats suivants ont eu lieu :

A la demande de Monsieur Rauséo qui s'interroge quant à la délimitation du lieu-dit présentée en annexe 1, Monsieur Risser précise que celle-ci résulte d'une consultation des services du département, en charge de l'entretien de la route départementale. L'objectif étant de répondre à la demande des riverains, en limitant la vitesse des véhicules à proximité des habitations et notamment du Centre du Rimlishof.

Monsieur Rauséo demande si l'éclairage public sera rétabli dans la rue de Murbach ; le manque de visibilité des marcheurs posant des problèmes de sécurité.

Monsieur Gerthoffert explique qu'un coffret électrique a été percuté par un véhicule, causant une panne de l'éclairage dans le secteur du Rimlishof. Les travaux de réparation ont été immédiatement engagés, mais ceux-ci se prolongent, en raison d'une rupture d'approvisionnement de certains composants, provenant de l'étranger.

Monsieur le Maire précise qu'au regard du délai d'attente, la société ENEDIS a été sollicitée pour la l'installation d'un coffret électrique temporaire, permettant de rétablir très prochainement l'éclairage public.

Monsieur Rauséo déplore les coupures de réseau Internet liés aux travaux en cours d'installation de la fibre.

Monsieur le Maire n'a pas d'information concernant ces coupures, les travaux étant réalisés par la société Rosace, sous l'égide de la Région. Il confirme cependant que la commune a récemment réceptionné une demande de prolongation de l'arrêté de circulation en vigueur dans la rue de Murbach, en vue de l'achèvement des travaux d'ici la fin de l'année.

7. AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LE SCOT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME**DEL20210901-07 : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LE SCOT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon assure la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2021.

Selon les termes de la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2021 et signée en date du 31 mai 2021, le coût de cette mission de 4,50 €/habitant, est facturé en fin d'année N pour l'exercice N+1.

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Syndical a décidé d'apporter les modifications suivantes à la convention susmentionnée, à savoir :

- coût de la prestation calculé selon le chiffre issu de la population légale en vigueur établie au 1^{er} janvier de chaque année (et non pas sur la base du dernier recensement général de la population)
- facturation établie au 1^{er} trimestre de l'exercice en cours pour l'exercice N (et non plus au cours du dernier trimestre de l'exercice N pour l'exercice N+1)
- suppression de la mention « le montant de la prestation inclut le mois de signature de la convention » (celle-ci pouvant intervenir plusieurs mois avant la date effective d'entrée en vigueur de la convention et de commencement de la prestation).

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin – Vignoble - Grand-Ballon propose la conclusion d'un avenant intégrant ces évolutions, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Aurez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- d'approuver l'avenant à la convention de transfert au Syndicat Mixte du SCOT Rhin – Vignoble -Grand-Ballon tel qu'exposé ci-avant, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

8. CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE**DEL20210901-08 : CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE**

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

En raison de l'évolution importante du nombre de familles ayant sollicité l'inscription de leurs enfants au service périscolaire, en particulier durant la pause méridienne à compter de la rentrée 2021/2022 (environ 120 enfants en 2021, contre 90 en 2020), il est nécessaire, pour répondre aux besoins des familles buhloises et pour respecter le taux d'encadrement, de procéder au recrutement de 4 agents.

L'article 3.I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les emplois non-permanents suivants :

- un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, dont la durée de service est de 35 heures hebdomadaires annualisées (soit 35/35^{ème}), pour une durée de 12 mois,

Pour les services du midi :

- un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, dont la durée de service est de 9 heures hebdomadaires annualisées (soit 8,51/35^{ème}), pour une durée de 10 mois,

- un poste d'Adjoint Technique affecté à l'entretien des locaux, à temps non complet, dont la durée de service est de 20 heures hebdomadaires annualisées (soit 18,90/35^{ème}), pour une durée de 10 mois,

- un poste d'Adjoint Technique affecté à l'entretien des locaux, à temps non complet, dont la durée de service est de 17 heures hebdomadaires annualisées (soit 16,06/35^{ème}), pour une durée de 10 mois,

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Auez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- de créer :

- un emploi non-permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation, suite à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures annualisées (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 12 (douze) mois,

- un emploi non-permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation, suite à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail de 9 heures annualisées (8,51/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 10 (dix) mois,
 - un emploi non-permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien, suite à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures annualisées (18,90/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 10 (dix) mois,
 - un emploi non-permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien, suite à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail de 17 heures annualisées (16,06/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 10 (dix) mois,
- d'autoriser la rémunération des agents recrutés sur la base des grilles indiciaires propres aux cadres d'emplois d'Adjoint d'Animation et d'Adjoint Technique (échelon 1 – indice brut 354 – indice majoré 332),
 - d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 – charges de personnel du BP 2021.

Avant l'adoption de la délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Madame PIZZULO précise que pour répondre à la forte demande d'accueil durant la pause méridienne et compte-tenu de la capacité d'accueil du périscolaire, les enfants du groupe des grands (CM1 CM2) se rendront tous les midis à la salle du Cercle, encadrés par des animateurs. Les repas y seront livrés en liaison chaude.

L'accueil du matin et du soir auront néanmoins toujours lieu au périscolaire.

Cette solution permet de répondre dans l'urgence aux besoins des familles Buhloises. Un courrier a été adressé à la fin de l'année scolaire aux parents des enfants des communes extérieures, qui ne peuvent plus être accueillis le midi. En revanche, ils seront toujours accueillis le matin et le soir.

Madame Flory demande si les enfants des autres communes ne pourraient pas être accueillis également dans la salle du Cercle.

Monsieur le Maire explique qu'une solution a été recherchée en urgence. L'évolution de la demande est telle de la part des Buhlois, que l'accueil d'enfants des communes extérieures ne pourraient s'effectuer, notamment en raison du taux d'encadrement nécessaire, qu'en recrutant encore davantage de personnel.

Les coûts supplémentaires engendrés, en termes de personnel et de matériel, ne peuvent être supportés uniquement par le budget communal.

En réponse à Monsieur Corti, Monsieur le Maire confirme que les enfants de Murbach sont toujours accueillis le midi.

Madame Lang demande s'il s'agit d'une solution provisoire. Monsieur le Maire le confirme mais fait part de l'évolution démographique observée dans la commune, qui laisse à penser que les besoins d'accueil seront encore importants les prochaines années.

S'agissant des associations, Madame Franck indique qu'elles pourront toujours utiliser le Cercle. Elles seront destinataires d'un courrier les informant qu'après chaque occupation de la salle, les tables devront simplement être réinstallées conformément au plan qui est affiché.

9. MISE A JOUR DE L'ETAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL20210901-9 : MISE A JOUR DE L'ETAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
--

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Il est nécessaire de procéder régulièrement à une mise à jour de l'état des effectifs du personnel communal, support de projection de l'évolution de la masse salariale de la collectivité.

Pour mémoire, le Conseil Municipal est compétent pour toute création ou suppression de poste.

L'état des effectifs constitue ainsi une agrégation de l'ensemble des postes autorisés.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la modification de l'état des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

Au niveau de la filière administrative :

- la suppression d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à une admission à la retraite.

Au niveau de la filière animation :

- la création d'un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe, permettant éventuellement de nommer des agents, par voie d'avancement de grade. Le cas échéant, leurs missions évolueront et les fiches de poste seront adaptées en conséquence.
- la création de 2 postes non-permanents d'Adjoints Techniques, permettant de répondre à l'évolution des besoins au service périscolaire,
- la création d'un poste non-permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet et d'un poste non-permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, pour les motifs précités.

L'état des effectifs de la commune s'établit donc comme suit au 1^{er} septembre 2021 :

GRADES TITULAIRES ET STAGIAIRES	POSTES				
	Autorisés		Pourvus		
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Ramenés à temps complet
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants	1	0	1	0	1
Attaché Principal	0	0	0	0	0
Attaché	1	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif	0	0	0	0	0
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Ingénieur Principal	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	1	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1
Adjoint Technique	5	3	4	2	5,55
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	4	3,28
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1
Animateur	0	0	0	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1
Adjoint d'Animation	4	2	3	2	4,06
Total	21	9	18	8	23,89

GRADES	POSTES				
	Autorisés		Pourvus		
NON TITULAIRES	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Ramenés à temps complet
Adjoint Technique contractuel	1	3	1	3	2,30
Adjoint d'Animation contractuel	1	2	1	2	1,74
Total	2	5	2	5	4,04

TOTAL GENERAL TITULAIRES + NON TITULAIRES	23	14	20	13	27,93
---	-----------	-----------	-----------	-----------	--------------

GRADES	POSTES		
	Autorisés	Pourvus	Ramenés à temps complet
AUTRES PERSONNES REMUNEREES PAR LA COMMUNE			
Apprentis	0	0	0
Contrats aidés	2	2	1,23
Total	2	2	1,23

TOTAL GENERAL DES AGENTS INTERVENANT DANS LA COMMUNE	35 agents	Soit 29,16 ETP
---	------------------	-----------------------

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Aurez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 – charges de personnel du BP 2021.

10. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

DEL20210901-10 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
--

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

La Trésorerie nous fait part de créances dont il a été impossible, après toutes les procédures légales engagées par ses soins de procéder au recouvrement. Ces créances ont été émises par la commune, pour l'essentiel par le service périscolaire, pour un montant total de 121,84€.

EXERCICES	Références Titres	MONTANTS
2016	R-932-92	29,60
2017	R-110-26	14,40
2018	R-10-3	19,60
2018	T-77	4,92
2018	T-365870053	25,00
2018	R-4-75	24,87
2019	T-509	0,04
2019	R-6-119	0,06
2021	T-7	3,35

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Aurez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 121,84€,
- d'imputer la dépense au C/6541 du budget 2021.

11. SUBVENTION UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

DEL20210901-11 : SUBVENTION UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS

Madame Hyacinthe Franck, Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi de subventions aux diverses associations qui en ont fait la demande.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP), qui intervient dans la cadre de la formation des jeunes sapeurs-pompiers mais également en soutien aux familles en deuil via un dispositif assurantiel, sollicite le versement d'une subvention de 180,00€. Ce montant correspond à une subvention de 20,00 € par pompier actif de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 4 procurations : T. Aurez, O. Giegelmann, F. Kohler, M. Loewert)*

- d'octroyer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, une subvention de 180,00 €.

12. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT ELECTRICITE ET GAZ DU HAUT-RHIN**DEL20210901-12 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT ELECTRICITE ET GAZ DU HAUT-RHIN**

Monsieur Gerard Gerthoffert, Adjoint, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDEGHR 68) doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités 2020 ainsi que le compte administratif, sont téléchargeables à l'adresse suivante :

Rapport d'activité : <http://www.sde68.fr/fr/information/4331/rapport-activite>

Compte administratif : <http://www.sde68.fr/fr/information/4833/compte-administratif>

Ils peuvent également être consultés en version papier en mairie, sur simple demande.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Prend acte du rapport annuel du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*

13. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE-ALSACE**DEL202100901-13 : RAPPORT ANNUEL DES RIVIERES DE HAUTE-ALSACE**

Monsieur Gerard Gerthoffert, Adjoint, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat.

Le rapport d'activité 2020, transmis avec la note préparatoire, peut également être consulté en version papier en mairie, sur simple demande.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Prend acte du rapport annuel du Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.*

14. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**DEL20210901-14 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités 2020 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion :

- du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- du service public d'assainissement,
- du service public de fourniture d'eau potable,
- des activités générales de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Ces rapports, ainsi que les comptes administratifs 2020 qui ont été approuvés par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 15 avril 2021, sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.cc-guebwiller.fr/accueil/notre-communaute/le-conseil-communautaire/rapport-des-conseils-de-communaute/>

Ils peuvent également être consultés en version papier en mairie, sur simple demande.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Prend acte du rapport annuel de la CCRG.*

15. RAPPORT ANNUEL CALEO - GAZ**DEL20210901-15 : RAPPORT ANNUEL CALEO - GAZ**

Monsieur Gerard Gerthoffert, Adjoint, communique :

En application de la convention d'exploitation du service public du gaz, la Saeml Caléo, doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un compte-rendu d'activité.

Le rapport d'activités gaz 2020, transmis avec la note préparatoire, peut également être consulté en version papier en mairie, sur simple demande.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport annuel de Caléo.*

16. COMMUNICATIONS DIVERSES

Contentieux Héraclide :

La société Héraclide, après avoir déposé un recours préalable auprès de la commune, a introduit un recours devant le Tribunal Administratif.

Elle sollicite le versement d'une somme de 139 925,42 € au titre du préjudice qu'elle aurait subi du fait de l'abandon de l'opération d'aménagement de l'aire Mathias.

Me KERN saisi lors du dépôt du recours préalable, est chargé de l'affaire.

Attribution de subventions (vélos, panneaux photovoltaïques) :

Treize dossiers vélos et deux dossiers panneaux photovoltaïques ont été déposés en mairie depuis le début de l'opération.

Tableau Jean-Marie Haessle :

L'artiste peintre, né à BUHL le 12 septembre 1939 et travaillant à New York depuis 1967 a fait don à la commune d'une œuvre intitulée « LABYRINTHE », réalisée en 2019.

Monsieur le Maire souhaiterait le remercier, en l'invitant dans la commune, pour une remise officielle.

Installation de professionnels de santé :

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'installation prochaine dans la commune :

- d'un médecin généraliste :

Le Docteur Philippe Millet, originaire du Pas-de-Calais rejoindra le cabinet des Docteurs Schreiber et Hoog, le 3 janvier 2022. La prise de rendez-vous téléphonique sera possible dès le 15 décembre 2021.

- d'un dentiste :

Le Docteur Jaafare Ouazzani-Chahdi, exercera dans la commune à compter du 15 septembre 2021.

Installation d'un nouveau curé :

Monsieur l'Abbé Mathieu HAMMEL, nouveau curé, a emménagé dans le presbytère communal le 30 août dernier.

La messe d'installation officielle sera célébrée le 26 septembre 2021.

Agenda :

- Une commission travaux se réunira le lundi 6 septembre à 19h30 rue du Colonel Bouvet.

- Une réunion des commissions réunies sera organisée au courant du mois d'octobre, avant le prochain Conseil Municipal qui sera convoqué fin octobre-début novembre

Fibre :

Monsieur CORTI s'interroge quant à l'avancement des travaux de pose de la fibre dans la commune. Monsieur le Maire indique que ceux-ci devraient s'achever d'ici la fin de l'année et précise que les opérateurs pourront intervenir dans un délai de 3 mois à compter de l'achèvement des travaux. Dès lors que l'information sera communiquée à la commune, elle sera relayée aux habitants.

Débroussaillage :

Par l'intermédiaire de Monsieur CORTI, le club vosgien propose de débroussailler le vignoble. Rendez-vous avec Monsieur le Maire sera pris.

Chapelle des Maquisards :

Il relaye une demande des riverains, concernant la chapelle des Maquisards.

Située sur un terrain privé, au bout de la rue du Roertal, cette chapelle a été construite par Thérèse Jecker, figure emblématique du village, résistante durant la Seconde Guerre mondiale. Les riverains suggèrent la mise en place d'un écriteau permettant d'informer les promeneurs sur l'origine de la chapelle. Monsieur le Maire y est favorable, sous réserve de l'accord des propriétaires du terrain. A voir avec l'association du patrimoine « Les Amis du Retable »

Œuvre de Fernand d'Onofrio :

L'artiste a réalisé une œuvre intitulée « Dessine-moi la lumière », avec le personnel du service technique de la commune et la participation de M. Claude Colautti. Celle-ci a été installée devant l'école Koechlin.

Les matériaux utilisés sont d'anciens mâts d'éclairages publics destinés à la décharge, transformés en crayons géants

Madame ZANDONELLA souhaite relayer l'information parue ce jour dans la presse locale, concernant une enquête réalisée auprès des seniors de la commune Bollwiller. Celle-ci a été menée suite à une adhésion de la commune au réseau des « villes amies des aînés » et permet aux habitants de plus de 60 ans de donner leur avis, en répondant à un questionnaire sur les besoins, les infrastructures existantes et les améliorations à apporter.

Madame FRANCK propose de réunir la commission action citoyenne pour mener une réflexion à ce sujet.

Monsieur le Maire informe de la reprise d'activité « Sport pour tous », le mardi soir de 16h00 à 17h00 dans la salle du Cercle.

Madame LANG demande si une journée des associations sera organisée dans la commune.

Madame FRANCK indique que cela avait déjà été organisé par le passé, mais n'avait pas rencontré beaucoup de public ; la ville de Guebwiller organisant déjà une journée des associations en septembre, elle propose de réfléchir à une programmation plutôt au mois de juin.

Elle rappelle par ailleurs la date de la journée citoyenne le samedi 25 septembre 2021 et précise que le pass sanitaire sera requis pour le repas.

Après les communications diverses, plus personnes ne souhaitant prendre la parole, Monsieur Yves COQUELLE, Maire, clôt la séance à 20h10.

Tableau de signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BUHL de la séance du 1^{er} septembre 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
COQUELLE Yves	Maire		
LOEWERT Marianne	1 ^{er} Adjointe		Yves COQUELLE
RISSER Christian	2 ^{ème} Adjoint		
FRANCK Hyacinthe	3 ^{ème} Adjointe		
GERTHOFFERT Gérard	4 ^{ème} Adjoint		
PIZZULO Marilène	5 ^{ème} Adjointe		
SCHIRCK Richard	Conseiller		
MARSEILLE Jean-Marie	Conseiller		
CORTI Jean-Louis	Conseiller		Orlane GIEGELMANN
ANDOLFATTO Lucie	Conseillère		
MUNDINGER Christian	Conseiller		
NUZZO Sylvie	Conseillère		
GOURDON Régis	Conseiller		
ARGER Sophie	Conseillère		
MEYER Dominique	Conseiller		
LANG Graziella	Conseillère		
FLORY Christel	Conseillère		
AUREZ Thiebaut	Conseiller		Christian RISSER
GIEGELMANN Orlane	Conseillère		
ZANDONELLA Geneviève	Conseillère		
KOHLER Francis	Conseiller		Geneviève ZANDONELLA
RAUSÉO Angelo	Conseiller		
FEDRY Christine	Conseillère		Francis KOHLER